

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
—
SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.
—
MONUMENTS HISTORIQUES.

F/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre de l'Education Nationale

Le Sous-Secrétaire d'Etat

des Beaux-Arts

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 21 Mars 1935

Vu la délibération du Conseil Municipal de BOURGNEUF-VAL-d'OR en date du 19 Mai 1935;

Arrête :

Article premier.

Le tronçon de voie romaine longeant l'ancienne route d'AUTUN du côté Sud sur le territoire de la commune de BOURGNEUF-Val-d'OR (Saône-et-Loire)

est classé — parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de Saône-et-Loire

et au Maire de la commune d' ~~BOURGNEUF-~~

VAL-d'OR, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 Juin 1935

795

Siglé Mario ROUSTAN